Campagne de recommandation

Modalités

L'offre de recommandation (l'**offre**) de BMO (la **Banque**) est en vigueur de février 2025 au **31 octobre 2025** (la **période de l'offre**).

Aux fins de la présente offre, les définitions suivantes s'appliquent :

1. Le terme « **ami ou membre de la famille** » désigne les amis ou les membres de la famille connus avec qui la personne qui recommande entretient une relation personnelle ou familiale étroite, qui comprend des communications directes, volontaires et bidirectionnelles.
2. Le terme « **personne qui recommande** » désigne un client actuel de BMO qui recommande un ami ou un membre de sa famille dans le cadre de l'offre.
3. Le terme « **personne recommandée** » désigne une personne qui n'a actuellement aucun produit, service ou compte actif à BMO et qui a fait l'objet d'une recommandation par la personne qui recommande dans le cadre de l'offre.

Chaque fois qu'une personne qui recommande fait une recommandation au sujet d'une personne recommandée, elle déclare et garantit qu'elle a une relation personnelle ou familiale étroite (selon la définition ci-dessus) avec cette dernière. La personne qui recommande doit obtenir le consentement de chaque personne recommandée pour communiquer leur nom et leur adresse courriel à BMO dans le cadre de l'offre.

Admissibilité :

L'offre s'adresse aux clients de BMO qui ont reçu une communication de BMO les invitant à y participer, ainsi qu'aux personnes recommandées. La personne qui recommande et la personne recommandée doivent avoir atteint l'âge de la majorité fixé par leur province de résidence.

Comment effectuer une recommandation :

Certains clients de BMO (les personnes qui recommandent) seront dirigés vers un site Web où ils devront entrer leur nom, leur adresse courriel et les quatre derniers chiffres associés à leur compte de chèques principal en dollars canadiens. Les clients de BMO (les personnes qui recommandent) pourront ensuite fournir le nom et l'adresse courriel des amis ou des membres de leur famille qu'ils souhaitent recommander à BMO.

Les amis et les membres de la famille identifiés (personnes recommandées) recevront ensuite un courriel personnalisé les invitant à ouvrir un compte de chèques à BMO. À l'ouverture du compte, la personne recommandée devra reprendre le courriel personnalisé afin d'être dirigée vers une page où elle confirmera l'adresse courriel et les quatre derniers chiffres associés au nouveau compte de chèques qu'elle a ouvert (il ne s'agit pas du numéro de carte de débit).

BMO utilisera les renseignements fournis par la personne qui recommande et la personne recommandée pour vérifier la conformité aux modalités de l'offre, et les récompenser pour leur participation.

Conditions relatives à la récompense de la personne recommandée :

La personne qui recommande et la personne recommandée recevront chacune une carte-cadeau électronique de 50 $ ou une carte promo électronique (la « **récompense** »), sous réserve que toutes les conditions énoncées dans les présentes modalités soient satisfaites.

La personne qui recommande et la personne recommandée pourront toutes deux choisir leur récompense parmi les options suivantes : carte promo électronique L'Unique carte à dîner, carte-cadeau électronique d'Indigo, carte-cadeau d'Amazon.ca

Pour que la personne qui recommande et la personne recommandée obtiennent toutes deux une récompense, la personne recommandée doit prendre les mesures suivantes avant **le 31 octobre 2025** (« **toutes les mesures requises** ») :

1. Ouvrir et provisionner un compte de chèques principal admissible en dollars canadiens assorti de l'un des programmes suivants : programme Privilège, programme Performance ou programme Plus. Vous pouvez ouvrir un compte en ligne sur bmo.com, ou en vous rendant dans une succursale BMO qui vous convient. Un dépôt de n'importe quel montant doit être effectué dans ce même compte de chèques.
2. Confirmer le courriel utilisé pour ouvrir le nouveau compte de chèques ainsi que les quatre derniers chiffres du nouveau compte de chèques en utilisant l'adresse URL personnalisée fournie dans le courriel d'invitation à participer de la personne recommandée.

Une fois que toutes les mesures requises auront été prises, la personne qui recommande et la personne recommandée recevront chacune un courriel d'obtention de récompense contenant des instructions sur la façon d'obtenir leur récompense respective. Le courriel de réclamation de la récompense sera envoyé au **plus tard le 30 novembre 2025**.

La personne qui recommande et la personne recommandée auront chacune 30 jours à compter de la date de réception du courriel de réclamation de la récompense pour obtenir ladite récompense en visitant le site Web d'obtention de récompenses à l'aide du lien unique fourni dans leur courriel. **Après 30 jours, ce lien unique expirera et ne sera plus accessible**. Une fois que la personne qui recommande et la personne recommandée auront obtenu leur récompense sur le site Web de réclamation des récompenses, elles recevront dans un délai d'environ cinq jours ouvrables un autre courriel comprenant une version téléchargeable de la récompense choisie. **La récompense doit être téléchargée dans les 30 jours, faute de quoi elle expirera**. Une fois téléchargées, les cartes-cadeaux électroniques n'expirent pas. Les cartes promo électroniques expirent dans les 90 jours suivant le téléchargement. Dans les cas où une personne qui recommande ou une personne recommandée a un lien unique ou une récompense téléchargeable qui a expiré, elle peut demander un nouveau lien à la discrétion de BMO à l'adresse info@bmoreferral.com.

Les personnes qui recommandent peuvent recommander jusqu'à dix (10) amis ou membres de leur famille d'ici **le 31 octobre 2025**. Les **récompenses seront offertes pour un maximum de dix (10) recommandations réussies** (c.-à-d. jusqu'à concurrence de 500 $ en récompenses).

Les personnes recommandées doivent prendre toutes les mesures requises (notamment, ouvrir un compte de chèques admissible auprès de BMO) avant **le 31 octobre 2025.** Les personnes recommandées qui parviennent à prendre toutes les mesures requises avant cette date pourraient être admissibles à une récompense.

Limites :

Le code de recommandation attribué à une personne recommandée lui est propre, n'est pas transférable et ne peut être vendu ni distribué à grande échelle. Une fois que le code unique de la personne recommandée a été soumis, il ne peut pas être réinitialisé ni annulé. Chaque personne recommandée ne peut utiliser le code de recommandation qu'une seule fois.

Les personnes recommandées ne peuvent recevoir qu'un seul code de recommandation, peu importe le nombre de personnes qui les ont recommandées. Si une personne recommandée a déjà reçu un code de recommandation d'une autre personne qui recommande, la personne qui recommande ne sera pas admissible à une récompense.

L'offre ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles et non commerciales.

Les clients qui ont fermé leur compte de chèques au cours des douze (12) derniers mois et qui en ouvrent un autre par la suite ne sont pas admissibles.

Les employés de la Banque de Montréal ne sont pas admissibles à recevoir une carte-cadeau électronique ou une carte promo électronique.

La Banque se réserve le droit de modifier et de supprimer n'importe laquelle des présentes modalités ou d'y apporter des ajouts, à l'occasion et à son entière discrétion, et ce, sans préavis. En cas de conflit, les présentes modalités auront préséance sur le contenu de toute communication formelle – brochures, matériel promotionnel et déclarations – ou de toute autre communication, orale ou écrite, concernant l'offre de la Banque, à moins d'indication contraire.

La Banque se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de supprimer ou de suspendre l'offre, en tout ou en partie, ou de la modifier de quelque manière que ce soit.

La Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer l'offre ou d'y rendre une personne inadmissible si elle découvre ou pense qu'une personne a manipulé le déroulement, l'équité ou l'intégrité de l'offre ou qu'elle en a abusé d'une quelconque manière. Les récompenses obtenues dans le cadre d'activités frauduleuses ou d'activités qui contreviennent aux présentes modalités seront nulles et non avenues, et BMO pourrait demander leur remboursement.

Confidentialité :

En participant à cette offre et en acceptant une récompense, la personne recommandée comprend et convient que, même si la personne qui recommande ne recevra aucun des renseignements bancaires confidentiels de la personne recommandée, elle saura que la personne recommandée a rempli avec succès les conditions liées à la récompense et qu'elle a ouvert un compte admissible à BMO.

Les communications concernant la sélection et la réception de l'offre de récompense numérique seront gérées par notre partenaire, ARM Marketing Inc. Vos renseignements personnels seront utilisés exclusivement aux fins du traitement de l'offre. Pour consulter le Code de confidentialité de BMO, consultez la page bmo.com/confidentialite.

En acceptant cette offre, vous reconnaissez avoir lu et accepté les présentes modalités et vous consentez à être lié par celles-ci. Tout avis émis par BMO concernant cette offre est réputé transmis le jour où il est publié sur son site Web.

BMO

02/25-0127 (ACC)